# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022

~~~~~

# VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES FISCALITÉ 2022.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou

<u>représentés</u>

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

**Procurations** 

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY,

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

<u>Excusés</u>

M. René GARRO.

**Absents** 

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum:16	Présents : 41	Votants: 45	Pour: 45 Contre: 0	
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0	

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-101°;

VU la délibération n°2516 du conseil communautaire du 22 mars 2021 se prononçant sur le taux de taxe sur les propriétés bâties :

CONSIDERANT l'augmentation de 2 points intervenue (3,19% à 5,19%) sur l'année 2021 afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissements et de compenser les pertes de recettes fiscales pour la communauté de communes liées à la suppression de la taxe d'habitation et à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises, CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur les propriétés bâties pour l'année 2022 et donc de voter un taux de foncier bâti de 5,19%, identique à celui voté en 2021,

# Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE**

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,19% pour l'année 2022.

Transmission au Représentant de l'État N° 2816 Publication le 22/03/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6303-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO